UNIVERSITY OF NIŠ
The scientific journal **FACTA UNIVERSITATIS**
Series Law and Politics Vol. 1, N^{0}1, 1997, pp. 57-64
Editor of Series: Milan Petrović
Address: Univerzitetski Trg 2 YU - 18000 Niš, Tel: (018) 547-095, Fax: (018) 24-448

LE TRAVAIL À L`ÉLABORATION DU CODE CIVIL SERBE ENTRE 1829 ET 1835

UDK 347 (094) (497.11) "1829/1835"

Dragan Nikolić

Professeur agrégé à la Faculté de Droit à Niš

Résumé. *Le premier essai de l'élaboration du Code civil serbe témoigne des efforts législatifs initiaux, des dilemmes, des préjugés et de la désorientation d'un jeune pays et d'une société pas encore différenciée en classes, avec des intérêts de certains groupes, souvent encore indéfinis clairement, cachées et contradictoires; il y a assez de raisons de voir cet essai dans le cadre des tendances de ce temps, de plus en plus présentes alors, de limiter le pouvoir arbitraire du prince Miloš et, par intermédiaire de la législation, de créer des conditions formelles préalables pour une intégration plus large dans les courants économiques aussi de ces couches sociales qui ne se trouvaient pas dans l'entourage privilégié du prince. L'échec de cette entreprise législative a aussi ses arrière-plans: d'une côté, c'était la vraie indifférence, en mainte reprises manifestée indubitablement, de la part du prince Miloš, de donner à la Serbie de lois écrites, de l'autre côté - l'ignorance juridique des membres de la Commission législative et à la troisième place sont les raisons les plus difficiles a identifier, étant donné que leurs racines sont les plus profondes.*

Les mots clefs: *le Code civil, la Serbie du XIX-ème siècle, Miloš Obrenović, la Commission législative, Vuk Karadžić, Kragujevac.*

La procédure de l'élaboration du Code civil dans la Serbie de Miloš peut être divisée en deux étapes. La première dure depuis juin 1829 (quand Vuk Karadžić arrive, à l'invitation du prince à Kragujevac et devient le membre de la Commission législative) jusqu'au début de 1831 (quand le projet du Code civil a été lu devant l'Assemblée). On ne savait rien du destin de ce projet jusqu'au mois de mars 1834. Juste alors devient plus vivante l'activité de la Commission et selon l'ordre de Miloš, le travail est repris par Lazar Teodorović, le ministre de la justice et par Dimitrije Davidović, le secrétaire du bureau du prince. Aussitôt après l'Assemblée de janvier 1835, le travail à la loi s'interrompt jusqu'à l'année 1837. Entre-temps la Porte avait édité deux célèbres hatti-chérifs, mais les règles sur la liberté de commerce se trouvant dans celui de l'année 1830 n'ont pas pu contenter les aspirations de la couche sociale en Serbie qui, dans les conditions de l'absolutisme de Miloš et de nombreuses violations de la part de son entourage, exigeait la liberté de commerce plus large, la sécurité personnelle et celle de la propriété en général. Ces exigences exposées encore pendant la révolte de Djak, seront

Received December, 1995

répétées aussi dans la révolte de Mileta, de façon que la question de l'élaboration d'une loi écrite, y compris la Code civil lui-même, reste perpétuellement actuelle pendant les dernières années du premier gouvernement de Miloš.

Toute les analyses de régime social, politique et juridique de la principauté de Serbie démontrent indubitablement que le travail au Code civil a commencé dans des conditions de la non-existence même du minimum de la sécurité personnelle et de la propriété de la population. C'est seulement une des caractéristiques de l'histoire juridique de la Serbie du XIX siècle, étant donné que les lois civiles apparaissent "seulement après que les relations économiques et sociales se sont déjà développées et devenues dominantes dans la société capitaliste".[1] Dans la Serbie de Miloš, par contre, les rapports capitalistes n'étaient qu'à leur commencement et ce petit nombre de commerçants grossistes (en tant qu'embryon de la bourgeoisie du pays) étaient également loin du pouvoir politique et de l'influence à propos de l'édification étatique et juridique du pays que l'étaient les simples paysans. Tout de même, même cette mince couche sociale en création, sentait le manque d'institutions juridiques et politiques qui limiteraient l'autocratie du prince, qui feraient plus sur l'échange économique et qui accéléreraient le développement des rapports capitalistes en totalité. Tout ceci n'a pas été possible sans garanties juridiques de la liberté de contracter et sans égalité des parties contractantes, ce qui était en contradiction remarquable avec les formes cachées de l'exploitation de la population (la corvée, l'usure). L'intérêt du prince était de garder l'état des choses d'auparavant et son consentement d'être l'initiateur apparent et l'organisateur du travail lié à l'élaboration du Code civil peut être expliqué comme la conséquence de la pression et du mécontentement toujours grandissant, dont la négligence constante aurait pu menacer ses positions. Que déclaratif que fut son plaisir public à cause du travail au Code, intimement Miloš était inébranlable dans la conviction "qu'il vaut mieux exercer le pouvoir et gouverner sans lois, car si non, disait-il, on se lie au papier et on ne peut faire ni le mal, ni le bien".[2] Qu'il n'était pas sérieusement intéressé que le travail à l'élaboration du Code soit avec succès mis à sa fin est clairement visible par les changements fréquents, sans raisons réelles, des membres de la Commission législative, par le changements permanents des devoirs de certains membres, la permission de longues absences des membres de la Commission, etc. Par cette tactique politique bien connue, Miloš gagna le temps et la manière d'agir de la Commission présentait pour lui la défense contre ceux qui le critiquaient pour l'iniquité. Étant donné que les circonstances politiques extérieures amenaient de l'eau à son moulin à l'égard de ces prolongements (la guerre entre la Russie et la Turquie qui venait de commencer et puis les pourparlers constants avec la Sublime Porte à propos de l'autogestion de la Serbie), le vrai intérêt de Miloš à l'égard de l'adoption du Code civil était caché avec assez de succès, au moins dans la première étape du travail de la Commission.

Au cours de l'Assemblée à Kragujevac au mois de janvier 1830, dans son discours, le prince Miloš, pour la première fois mentionne publiquement l'élaboration de lois.[3] Dimitrije Davidović en a parlé de sa part a l'ambassadeur russe Ribopierre à Istanbul au cours des mois de février et mars de la même année.[4] Au mois de juin, Miloš envoie à Peterbourg une députation qui exprimera la gratitude au Tzar russe pour le rôle que la Russie a eu à propos de l'édit du hatti-chérif sur l'autogestion de la Serbie et a demandé la permission pour les lois serbes, qui étaient, selon la parole du prince, terminées.

L'élaboration du Code n'était pas restée inaperçue ni dans la lettre du duc français Bois le Conte, qui a renseigné Paris que le prince Miloš se prépare a soumettre à l'Assemblée un Code élaboré d'après le Code civil de Napoléon.[5]

Le plus grand nombre de renseignements sur le travail de la Commission, nous trouvons dans la correspondance de Vuk Karadžić. La lettre particulièrement importante de Vuk à Kopitar était celle (du décembre 1829) où Vuk l'informe que le jour de la fête religieuse Mitrovdan de l'année précédente il avait été convoqué à Kragujevac, alors la capitale de la Serbie, pour travailler à l'élaboration du Code. "Il a fallu traduire le Code napoléonien en serbe, de mot en mot, mais que ça soit compréhensible, à la suite de quoi la Commission où (D. Davidović) sera le secrétaire, choisira ce qui sera bon pour les Serbes et supprimera ce qui ne l'est pas. Malgré mon opposition, il resta la conclusion que les lois peuvent et doivent être terminées au cours de six mois (depuis la fête de Saint-Demetrius jusqu'à la fête de Saint-Georges) et ensuite imprimée" [6]. On dirait que Vuk faisait tout pour se libérer au plus vite de ce travail et en trouvant le prétexte dans sa situation familiale, vers le milieu de mois de décembre 1828, il partit à Vienne. Dans la même lettre il a noté aussi:"...et les lois civiles, ils les ont envoyées à Šabac à un certain instituteur grec pour les traduire, ce que celui-là a fait, mais de facto que personne n'y pouvait rien comprendre et en plus, en beaucoup de lieux on a envie de crever de rire en lisant sa traduction". Cet instituteur grec, c'est Georges Zahariadis, engagé pour la traduction du Code Napoléon par les lettres du 16 février, du 1 juin et du 22 juillet 1829.[7] On ne sait rien de sûr au sujet de cette traduction, on ne peut même pas confirmer avec certitude quand était-elle finie, pour savoir au moins combien longtemps on a travaillé sur la traduction. Il existe une lettre de Zahariadis, envoyée à Miloš, à Kragujevac de Šabac, le 11 juillet 1829 laquelle, il se peut, accompagnait la traduction du Code civil français: "Le livre que vous avez eu la bonté de me faire parvenir avec la demande de le traduire, je prends pour moi l'honneur et la liberté de vous le rendre avec ma traduction".[8]

Lorsqu'au mois de juin 1829 Vuk retourne à Kragujevac, il retrouve le travail à l'élaboration des lois au même état qu'il y a avait avant sept mois. Les membres de la Commission s'en étaient allés chez eux déjà au mois de juin, pour se réunir de nouveau, après avoir changé quelques membres, au mois de septembre de cette même année 1829. "... La Commission législative se réunit de nouveau et on lui ajouta le nouveau clerc Lazar Zuban venu de Šabac, et à la place de Vasa (Vasilije Popović) et Radomirović (Pavle Radomirović) on lui ramena Laza Teodorović et, afin de pouvoir travailler plus tranquillement ils changèrent le lieu de travail et s'en allèrent au Grand tribunal. Sachant qu'au sujet du travail précédant on n'avait rien fini, j'ai proposé à la compagnie de la table de styliser tout de suite et même malgré le fait que le travail progresse lentement, on saura au moins où en est. Et en commençant comme ça, jusqu'à la fin du mois de septembre nous avons fini, tant bien que mal, la moitié de Lois civiles".[9] Sur le procès du travail de la Commission nous n'avons aucun autre fait sauf une unique phrase dans cette même lettre de Vuk Karadžić: "Serait-il adopté quelque chose ou non, chacun a eu le même pouvoir de parler, mais comment serait défini quelque chose cela a été mon travail particulier et c'était moi qui l'avais dicté au clerc".

La moitié du Code civil fini, vers la fin de septembre 1829, Vuk tomba malade et passa à Zemun. Il revient en Serbie au début de janvier 1830 et le prince le nomme

membre de la Cour populaire générale et pour le Président de la Commission législative. Le Code était élaboré pendant toute l'année 1830, mais là-dessus non plus il n'y a pas de documents sauvegardés. L'unique chose qu'on puisse dire c'est que cette année la Commission n'a non plus travaillé continuellement, ni en pleine intégrité. Le projet du Code civil se termine vers la fin de 1830. En informant Kopitar sur l'institution de la première imprimerie, dans sa lettre du 20 février, Vuk écrit: "Il se peut que le Code Miloche soit le premier livre que sera imprimé ici".[10] Cependant, l'espoir de Vuk était prématuré; dix mois plus tard il ne lui reste que de noter avec nostalgie cette phrase au sujet de lois: "Quand cela sera imprimé et introduit dans les palais de justice, c'est seulement le Maître qui le sait".[11] Si l'on jugeait selon une lettre de Joakim Vujić, le Code civil n'a pas été soutenu au moment de sa lecture, vers la fin de l'année 1830 à Kragujevac, "en présence de certaines personnes distinguées serbes".[12]

On peut supposer que le destin du projet du Code civil était conditionnée par l'impression que la critique dérisoire de Vuk a eu à Miloš à l'égard de son pouvoir, dans sa célèbre lettre de 1832. La colère de Miloš a pu avoir de reflet aussi sur le projet du Code civil où il participait vivement. En tout cas, le travail concret et immédiat à l'élaboration du Code se termine en avril 1831, et aussitôt, en octobre de la même année Vuk quitte la Serbie.

Quant aux autres membres de la Commission on sait incomparablement moins, pour certains entre eux; il n'est même pas sur qu'ils y étaient ou non. Le prince avait confié certains devoirs à Dimitrije Davidović encore déjà dans la phase préparatoire de cet exploit législatif. D'après ce que Vuk dit, c'était Davidović même qui avait proposé de traduire le Code civil français, mais dans la littérature on trouve aussi d'autres opinions; en faisant appel au témoignage du Dr. Counibert, Aleksa Jovanović affirme que Davidović proposait au prince Miloš "les lois autrichiennes qui étaient en vigueur dans les confins militaires et qui étaient parents et proches au peuple de la principauté par sa simplicité et sa brièveté".[13] Cette hypothèse est moins probable si on a en vue une lettre de Miloš adressée à la Commission le 10 avril 1834, où il dit qu'il avait appris que les lois autrichiennes étaient plus courtes et plus claires que les lois françaises et il propose qu'il faut s'en servir aussi à l'occasion de la reélaboration du projet du Code.[14] Quoi que Davidović avait fait les préparatifs pour le travail à la codification, officiellement, il n'était pas le membre de la Commission législative au cours de la première phase de son travail; à la premier séance déjà, qui a eu lieu le 22 juin 1829, il a été remplacé par le clerc du prince, Jovan Popovski. C'est à peine au mois de mars que Davidović sera de nouveau incorporé dans le travail de la Commission.

D'après les notes de Vuk Karadžić, les membre de la Commission au temps de sa formation étaient le comte Vasilije Popović, le comte Pavle Radomirović, l'archiprêtre Mateja Nenadović et le comte Djoko Protić. C'était l'équipe de la Commission du mois de juin, mais déjà au mois de septembre 1829 il y a eu des changements: dans l'équipe ne sont plus ni Popović, ni Radomirović et pour le nouveau membre a été nommé le comte Lazar Teodorović; le nouveau secrétaire est Lazar Zuban, à la place de Jovan Popovski. Lorsque Miloš, en avril 1830, a nommé Vuk comme membre de la Cour populaire générale à Kragujevac, encore deux membres entrent dans la Commission - Sima Mihailović (Sloma) et Stefan Radičević. D'après Jovan Hadžić, la composition de la Commission était un peu autrement; il ne mentionne pas du tout Popović, Radomirović, ni

l'archiprêtre Nenadović, alors qu'il mentionne l'archiprêtre Žujović, que nous ne trouvons pas dans les notes Vuk Karadžić comme membre de la Commission. Quant aux Nil Popov et Mita Petrović, ils parlent tout à fait différemment aussi de Vuk que de Hadžić, alors que Mihajlo Gavrilović ne marque pas du tout les changements dans la Commission, ainsi qu'on a l'impression que les mêmes gens travaillaient tout le temps à l'élaboration des lois.[15] Mais, même si on a en vue toutes ces différences à propos de la composition personnelle de la Commission, il n'est pas difficile de conclure que Miloš, pour l'élaboration du Code civil, n'avait pas engagé même pas une personne que posséderait au moins les moindres connaissances juridiques. Considérée du point de vue de compétence, la Commission était purement laïque. Cette caractéristique de celle-ci n'est pas diminuée ni par le fait que, au temps de Karadjordje (Karageorges), Vuk avait déjà travaillé aux magistrats et au Conseil.

L'attitude généralement acceptée dans la littérature, depuis le départ de Vuk de la Serbie (octobre 1831) jusqu'au mois de mars 1834, qu'on n'avait rien fait sur le Code civil serbe est mise sous le doute par une lettre de Stefan Radičević, envoyée à Miloš à Požarevac le 10 août 1833: "Je viens de recevoir l'honorable devoir de la part de votre Altesse du 9 de ce mois no. 2743 dans laquelle vous avez eu la gentillesse de m'ordonner de continuer avec l'épuration de texte de la Loi civile jusqu'au retour de votre Altesse et de finir sa préparation".[16] Étant donné que Radičević parle au singulier, il se peut que la Commission en ce moment n'était pas au complet, et qu'il était engagé par le prince personnellement de continuer à travailler sur le projet du texte du Code civil.

Au mois de mars 1834 le travail au Code a été continué. Il n'est pas connu si Miloš avait exigé que la Code civil soit complété ou reélaboré, mais jugeant sur le fait que la Commission a fait parvenir à Miloš une partie du projet du Code et ayant en vue que le projet avait été terminé complètement déjà vers la fin de l'année 1830, on est plus près de la conclusion que Miloš avait exigé une nouvelle rédaction du texte. Comme le soutien de cette opinion apparaît la lettre de Miloš du 10 avril dans laquelle il s'adresse à la Commission comme "législative". Grâce à une autre lettre du prince, écrite une dizaine de jours auparavant (le 31 mars 1834), on peut deviner quelque chose aussi sur le contenu de Code. En renvoyant à la Commission une partie de Code, qui lui avait été remise à la vue, le prince était très mécontent de ce qu'il y avait trouvé: "... Au début c'est comme ci, comme ça, mais après c'est du mauvais en pir, ainsi que je ne sais pas si ces gens, qui ont écrit ces lois, étaient ivres ou complètement fou. Sur les enfants adultérins; ils en ont écrit n'importe quoi et pour rien, et ce qui est encore le pir, d'une façon incompréhensible, surtout sur l'héritage des proches; or que sur les cadeaux et le retour de ceux-ci quand il s'agit de l'héritage, sur les testaments, c'est si encombrant et sans nécessité, qu'on n'y voit ni fin ni fil. Ici et la les mots étrangers s'y sont mêlés, qui ne sont pas compréhensibles à notre peuple...".[17] L'histoire du premier essai de l'élaboration du Code civil en Serbie serait incomplète si nous ne soulignions pas les conseils et le suggestions données à la Commission par Miloš dans cette lettre: "...et puis de toute façon les lois doivent être toujours claires et qu'il n'y ait pas de procès au sujet de leur compréhension... que tous les mots étrangers qu'on ne peut pas comprendre soient supprimés et que les mots serbe soient recherchés... que d'abord, dans un article soit expliqué ce que ce mot veut dire et que seulement après ça il soit employé dans la partie où elle fonctionne... Généralement parler, qu'ils fassent l'effort que ces lois ne

provoquent pas de conflits facilement, que les choses n'y soient pas embrouillées, d'autre part ce dont on peut se passer, qu'il soit supprimé..."

Quoi qu'il ait posé à la Commission les devoirs larges et à long termes, devait l'Assemblée à Kragujevac, le prince Miloš, en date du 1 juin 1834, a cependant promis que les Lois seraient aussitôt finies et qu'une nouvelle assemblée se réunirait pour les adopter. Quelque part dans la littérature on peut même trouver l'affirmation (chez Mita Petrović, par exemple) que le Code civil fut adopté à l'Assemblée de Sretenje, ce qui ne peut pas subsister; dans son exposé même le prince dit qu'il a donné à faire encore une révision "le livre de nos lois civiles et pénales qu'on composait pendant quatre années et qu'on recommandera à nos tribunaux afin qu'ils défendent le juste et condamnent le coupable selon leurs règles... De cette façon chaque Serbe trouvera la protection non dans la raison du juge mais dans la loi".[18]

Dans ses "Souvenirs" Jovan Hadžić nous découvre aussi quelques segments du projet du Code. "En observant les lois, dit-il, deux choses ont particulièrement attire notre attention. La première se rapportait au droit de propriété et l'autre au droit de la femme et de la fille à propos de l'héritage. Car, il est vrai que tout ce qui touche ces deux segments, c'est traduit en totalité des lois françaises, mais alors on a ajouté quelques paragraphes par lesquels le droit de propriété est nie et les droits des femmes et de filles écorné".[19] Dans son compte-rendu, envoyé à Miloš, Hadžić, entre autres choses, écrit: "Nous avons remarque que, pendant l'élaboration de ce sujet, on a non seulement pris les fondements du Code de Napoléon mais qu'on l'a littéralement traduit dans sa plus grande partie, de mot en mot, à la langue serbe, avec cette différence qu'ici et la quelque chose est supprimé ou très peu ajoute un peu autrement. Ce Code, d'après notre opinion, n'est pas pour les Serbes ni pour la Serbie. Car, les lois traduites du Code français, ce sont des lois tout à fait étrangères, faites pour un peuple étranger, diffèrent par son enseignement et par son état politique et par ses habitudes et ses inclinations des celles du peuple serbe, les lois écrites dans d'autre circonstances et d'autres rapports et par conséquent inadéquates pour les Serbes".[20] C'est comme ça qu'avec l'arrivé de Hadžić dans la principauté (1837), le Code civil français a été rejeté comme modèle pour le futur Code civil serbe; en rejetant un Code étranger il se détourne vers un autre modèle étranger (le Code civil autrichien), contrairement aux assurances qu'il donnait au prince Miloš que le Code civil serbe doit être basée sur le droit coutumier du pays. Si dans le domaine du droit de famille et d'hérédité, il était encore possible, dans certaine mesure, de garder certains instituts coutumiers, pour le droit réel et celui des obligations Hadžić a dû reprendre du Code civil autrichien des solutions toutes prêtes. Il n'y a pas de donnés si, et dans quelle mesure, Hadžić, dans son travail à la codification, avait utilisé le projet du Code civil serbe de la Commission législative; la ressemblance, même l'identité de certaines règles du Code civil serbe avec les solutions que contient le Code civil ne peut nullement nourrir cette thèse, vu que le Code civil autrichien, lui-même, avait repris beaucoup de solutions de célèbre Code Napoléon.

MARGINES

1. R. Guzina: Un retour historique sur le caractère et l'importance du Code civil serbe de 1844, "Messager historique" no. 1, Belgrade, 1949, p. 28.
2. Vuk Karadžić: Les écrits historiques (oeuvre complète), Belgrade, 1969, p.236.
3. M. Gavrilović: Miloš Obrenović, livre III, Belgrade, 1912, p. 155.
4. Ibid.
5. La Serbie en 1834 (Académie Royale Serbe), Souvenirs XXIV, Belgrade, 1894 (la lettre du Duc au ministre des affaires étrangères à Paris du 4 juin 1834).
6. La correspondance de Vuk, livre I, Belgrade 1907 - 1924, p. 353.
7. A. Jovanović: Le travail sur les lois sublimes, Archives, livre VIII, no. 4, Belgrade, 1909, p. 257 - 262.
8. Archives de Serbie, KK XXXVIII (M. Zahkariadis à Miloš, la lettre du 11 juillet 1829).
9. De même que 6.
10. Correspondance de Vuk, livre I p. 396.
11. Ibid., p. 336 (la lettre à Mušicki du 21 décembre 1837).
12. Ibid., livre III, p. 754 (la lettre du 2 décembre 1837).
13. A. Jovanović: La législation du prince Miloš, Pravda, no. 51, Belgrade, 1907.
14. "Porota", le journal pour les sciences juridiques et administratives. Belgrade, 1881, p. 302 - 303.
15. J. Hadžić: Souvenirs, le Miroir serbe I, Novi Sad, 1864, p. 36 et 37; N. Popov: La Serbie et la Russie I, Belgrade, 1870, p. 251 - 259; M. Petrović: Les finances et instituts de la Serbie renouvelée, livre I, Belgrade, 1901, p. 579 - 583.
16. Archive de Serbie, LL XV - 1239.
17. "Porota", Belgrade, 1881, p. 302 -303.
18. Le journal serbe no. 5, du 2 février 1835.
19. Jovan Hadžić, l'oeuvre citée, p. 132.
20. A. Jovanović, l'article mentionne dans la remarque 7, Archives, livre XI, no.2, 1909, p. 19.

RAD NA GRAĐANSKOM ZAKONIKU U SRBIJI 1829 - 1835. GODINE

Dragan Nikolić

Prvi pokušaj izrade Građanskog zakonika u Srbiji svedoči o početnim zakonodavnim nastojanjima, dilemama, zabludama i nesnalaženju jedne mlade države i jednog klasno još uvek neraslojenog društva sa različitim, često nejasno definisanim, prikrivenim i protivurečnim interesima pojedinih grupa. Ima dovoljno razloga da se ovaj pokušaj sagledava i u okvirima tada sve prisutnije tendencije da se ograniči samovolja kneza Miloša i da se preko zakonodavstva stvore formalni preduslovi za šire uključenje u robnonovčane tokove i onih društvenih slojeva koji nisu činili Kneževu privilegovanu okolinu. Neuspeh ovog zakonodavnog poduhvata takođe ima nekoliko svojih pozadina; na jednoj strani je stvarna, više puta nedvosmisleno ispoljena nezainteresovanost kneza Miloša da Srbija dobije pisane zakone, na drugoj pravnička neukost č1anova Zakonodatelne komisije, a na trećoj su oni uzroci koji se najteže uočavaju budući da imaju dublje društvene korene.

Ključne reči: *Građanski zakonik, Srbija XIX veka, Miloš Obrenović, Zakonodavna komisija, Vuk Karadžić, Kragujevac.*